



PM/2026-27

ARRETE MUNICIPAL D'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.33 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 221-10 et R 221-11 ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L 3121-5 ;

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi.

Vu la loi n° 95-935 du 17 août modifiée, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°04/21 du 27 mai 2021 relatif à la succession de taxi de Monsieur IGLESIAS Gérard ;

CONSIDERANT que l'arrêté d'attribution d'une autorisation de taxi pour Monsieur IGLESIAS Nicolas arrive à échéance le 26 mai 2026 à minuit.

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et remplacer l'arrêté d'autorisation de stationnement PM-2023-26, précédemment attribué.

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation de stationnement est délivrée à Monsieur IGLESIAS Nicolas à stationner sur le territoire de la commune et est valable dans les conditions prévues à l'article R221-11-2 du code de la route, soit jusqu'au 28 mai 2031 minuit. Cette autorisation est attribuée à titre onéreux et cessible sous le stationnement n°78.571.05

Article 2 : Le véhicule autorisé est le suivant : de marque Mercedes, modèle EQC 400, immatriculé FT-287-CG.

Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, l'intéressé, Mr IGLESIAS Nicolas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 28/05/2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA

- Mis en ligne le 28...1.06.../2026
- Document rendu exécutoire le 28...1.06.../2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

